

CABINET

B.P : 2965 - Tél. : (242) 81 58 29
Fax. : (242) 81 50 56

E-mail : minicomcongo@yahoo.fr

Réf. N° 0023 /MCCA-CAB/SP.D/2009

NOTE CIRCULAIRE

En attendant la publication de l'arrêté en cours de signature, les prix de vente de la farine de blé produite par la Minoterie du Congo (MINOCO) sont fixés ainsi qu'il suit :

LOCALITES	POINTE-NOIRE	NKAYI	BRAZZAVILLE
DESIGNATION			
Farine			
La tonne	354 000	374 000	394 000
Le sac de 50 kg	17 700	18 700	19 700

La vente de la farine MINOCO est exclusivement réservée aux boulangers locaux.

Le directeur général du commerce et des approvisionnements, le directeur général de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions de la présente note circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 27 JAN 2009

La Ministre,

Ampliations :

MCCA-CAB2
DGCA1
DGCCRF1
DGCCCE1
MINOCO1
SYNDICAT DES BOULANGERS ..2
ARCHIVES2/10

Jeanne DAMBENDZET

